

OBJET : COLLECTIF PARAGES – PLACE DES CORDELIERS – EL/AM

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le collectif Parages – Le Bourg - 07690 VOCANCE,

Afin de permettre une représentation théâtrale place des Cordeliers le dimanche 29 août 2021,

ARRETE

Article 1

Le collectif Parages est autorisé à occuper à titre précaire et gratuit la place des Cordeliers le dimanche 29 août 2021, de 17h à 21h.

Article 2

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité et propreté des lieux mis à disposition pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3

Le demandeur prendra toute disposition pour assurer la sécurité des intervenants et du public pendant toute la durée de la manifestation. Il devra en outre se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- Le collectif Parages – Le Bourg – 07690 VOCANCE.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/08/2021
Le Maire,

Simon PLENET

Notifié le : 12/08/21

Affiché le :

12/08/21